

REGLEMENT DE JEU ELIOR ENTREPRISES « AVEC MAMIE NOVA VOUS ALLEZ AVOIR DU POT »

Du 14 mars au 25 mars 2016

Article 1 : Société Organisatrice

La société ELIOR ENTREPRISES, SAS au capital de 231 440 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 413 901 760, dont le siège social se trouve au 61/69 rue de Bercy 75012 Paris agissant tant pour son compte que celui de ses sœurs et filiales, en partenariat avec la société ANDROS SNC organise du 14 mars au 25 mars 2016 un jeu en ligne sans obligation d'achat « Avec Mamie Nova vous allez avoir du pot » sur le site internet www.elior-et-vous.com , selon les modalités exposées dans le présent règlement.

Article 2 : Dates de l'opération

Le Jeu se déroule du 14 Mars 2016, 9h au 24 Mars 2016, 19h.

Article 3 : Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Hors Corse) et s'étant rendue, pendant les dates de réalisation du Jeu, dans des restaurant Elior Entreprises précisé en annexe 1 (ci-après les « Restaurants Participants »).

Sont expressément exclus du jeu les employés des restaurants participants, les membres du personnel de la société organisatrice et plus largement du groupe Elior, les membres du personnel du groupe Andros SNC, de la société « CUISINIX », « AMAZON » et de l'agence « Zuma paris », et plus généralement toutes personnes qui contribuent directement ou indirectement à l'organisation, la conception, la gestion ou à la réalisation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille respective.

ELIOR ENTREPRISES se réserve le droit de vérifier que les gagnants répondent bien aux conditions de participation et, à défaut, de les disqualifier.

Toute participation à ce jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Article 4 : Présentation des lots

Ce jeu est doté des lots suivants :

Lot 1 à 5 : 5 tablettes culinaires CUISINIX, d'une valeur unitaire de 198€ TTC.

Lot 6 à 16 : 10 bons d'achat AMAZON, d'une valeur unitaire de 50€ TTX.

Conditions : Amazon ne parraine pas la présente promotion. Les Chèques-cadeaux Amazon.fr pourront être utilisés sur le site Web Amazon.fr et le site Web affilié Javari.fr pour l'achat de produits éligibles répertoriés dans notre catalogue en ligne et vendus par Amazon.fr ou d'autres vendeurs vendant leurs produits sur le site Amazon.fr. Les chèques-cadeaux ne peuvent être enregistrés plusieurs fois, revendus, cédés pour contrepartie onéreuse, échangés contre des espèces ou appliqués à un autre compte. Amazon.fr n'est pas responsable des vols, pertes, destructions ou utilisations sans autorisation des chèques-cadeaux. Voir conditions complètes sur www.amazon.fr/utiliser-un-cheque-cadeau. Emission des chèques-cadeaux par Amazon EU Sarl. Tous les ®, TM et © Amazon sont la propriété intellectuelle d'Amazon.com ou ses filiales.

Article 5 : Modalités de participation

La participation au Jeu est ouverte du 14 mars 2016, 9h au 25 mars 2015,19h inclus.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du joueur du présent règlement, et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

Pour participer au jeu, il suffit de se rendre dans un des restaurants participant à l'opération pour prendre connaissance du jeu et des modalités de participation sur les supports de communication du jeu, au sein du restaurant ou sur simple demande à l'accueil.

Ensuite le Participant doit :

1. Se connecter sur <http://www.elior-et-vous.com>, permettant de participer au Jeu et de prendre connaissance des modalités de participation, soit en scannant le QR-code disponible sur les PLV présentes en restaurant ou en saisissant l'adresse URL dans la barre du navigateur internet.
2. Se connecter à son compte elior-et-vous ou créer son compte en remplissant un formulaire d'inscription de l'opération en remplissant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile
3. Accéder à l'espace du jeu « Avec Mamie Nova vous allez avoir du pot».
4. Valider sa participation pour participer au tirage au sort.
5. Jouer au jeu afin de doubler les chances de gain au tirage au sort. (facultatif)

Le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire d'inscription signalés par un astérisque (*) (civilité, prénom, nom, adresse e-mail valide, adresse, date de naissance, nom et ville de l'entreprises du salarié, et s'il souhaite ou non recevoir par courrier électronique des offres de l'Organisateur lui-même).

Toute inscription incomplète, inexacte, présentant une anomalie, illisible ou comportant des informations fausses ou erronées et/ou non conformes aux conditions exposées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation. De même, une seule inscription par personne est prise en compte (même nom, même prénom, même adresse postale, même adresse e-mail).

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique. A ce titre, toute inscription ou toute information transmise par tout autre moyen (notamment télécopie ou courrier postal) ne pourra être prise en compte.

Les lots sont attribués par tirage au sort dans les conditions précisées ci-après.

Le tirage au sort est réalisé par la société ZUMA PARIS – 23, rue Jean-Jacques Rousseau – 75001 PARIS

Article 6 : Détermination des gagnants et remise des lots

Un tirage au sort sera effectué au plus tard le 30 Mars 2016 pour désigner chaque gagnant des lots, parmi l'ensemble des participants au Jeu remplissant les conditions fixées aux articles 2, 3 et 4 ci-dessus. Il sera procédé au tirage des lots 1 à 5 (5 tablettes culinaires Cuisinix), puis des lots 6 à 16 (10 bons d'achat Amazon).

Les gagnants seront, au plus tard le 15 Avril 2016, avertis personnellement par lettre courriel à l'adresse précisée dans le formulaire d'inscription, des modalités de remise de son lot, auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte. Les lots ne peuvent ni être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ni être remplacés par d'autres lots ou remboursés pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le prix consistant uniquement en la remise du lot prévu pour le Jeu.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Les lots non attribués ne seront pas remis en jeu.

Les prénoms et noms des gagnants du Jeu pourront figurer sur le site internet www.elior-et-vous.com, ce que les participants acceptent sans réserve.

Il ne sera adressé aucun courrier aux participants qui n'auront pas gagné.

ELIOR Entreprises ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, susceptible de perturber, modifier ou annuler le Jeu.

Remise des lots

Les tablettes seront expédiées aux gagnants au plus tard 15 jours après l'édition du courriel électronique les avertissant de leur gain.

Les gagnants des Chèques-Cadeaux Amazon.fr recevront un code électronique dans la lettre courriel les avertissant de leur gain. Il leur suffira ensuite de créer un compte personnel sur Amazon.fr et de saisir le code électronique pour profiter du Chèque-Cadeau de 50€.

Article 7 : Remboursement

La Société Organisatrice s'engage à rembourser à tout participant résidant en France Métropolitaine (hors Corse) qui en fait la demande, les frais engagés pour participer et pour obtenir le présent règlement, dans les conditions suivantes :

Les participants qui accèdent au site à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion pour participer au jeu, dans la limite d'un coût de connexion de 5 minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs Orange en vigueur (soit une base forfaitaire de 0,5 euro TTC) pour la France métropolitaine.

Les personnes disposant d'un abonnement forfaitaire illimité pour accéder à Internet ne pourront pas bénéficier du remboursement des frais de connexion Internet.

Il est convenu que tout autre accès Internet au jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaire.

De même, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement au plus tard 15 jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail, (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au Jeu), un RIB (Relevé d'Identité Bancaire), les dates et heures des participations ainsi que les rubriques consultées (inscription et règlement et/ou liste des dotations), et une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne

demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressée à l'adresse suivante :

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Les demandes de remboursement décrites ci-dessus ne seront honorées que dans la limite maximum d'une demande par personne (même nom, même prénom, même adresse postale, même adresse e-mail).

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué après vérification du bien fondé de la demande. Aucun remboursement de frais de recommandé ne sera accepté. Toute demande illisible, incomplète, insuffisamment affranchie ou envoyée hors délai sera considérée comme nulle.

Article 8 : Règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé.

Une copie de ce règlement est adressé à titre gratuit pour toute personne qui en fera la demande du 14 au 25 mars 2016 auprès des restaurants Elior Entreprises participants à l'opération ou en écrivant à l'adresse suivante :
ZUMA PARIS – 23, rue Jean-Jacques Rousseau – 75001 PARIS

Le règlement est également disponible sur le site www.jeu-mamienova.elior-et-vous.com

Les timbres liés à la demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande.

Article 9 : Informatique et Libertés

Les informations recueillies sont destinées à Elior, pour l'organisation du jeu et l'envoi des dotations aux gagnants. Conformément à la loi 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour participer au Jeu et qu'elles ne sont communiquées qu'à la société organisatrice du Jeu.

Les informations nominatives concernant les participants font l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant en s'adressant par écrit à l'adresse suivante :

ZUMA PARIS – 23, rue Jean-Jacques Rousseau – 75001 PARIS

Les timbres liés à la demande de suppression ou de rectification seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande.

Article 10 : Autorisations

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et/ou de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu, sur la page internet de la marque et sur ses réseaux sociaux et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

La société organisatrice se réserve le droit de demander au gagnant l'autorisation d'utiliser leur photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

Article 11 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site internet et/ou le jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du jeu, si les Participants ne parviennent pas à se connecter au site du jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à internet dû à une quelconque raison chez le Participant) ou si lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problème

d'acheminement des courriers électroniques. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leur équipement informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toute conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler le présent jeu, de l'écourter, de le proroger, de le reporter ou d'en modifier les conditions à tout moment si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une erreur ou d'un retard d'acheminement d'un lot ou de la perte de celui-ci lors de son expédition. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse électronique et/ou postale erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué.

La société organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable des dysfonctionnements des lots proposés, ainsi que des conséquences engendrées par la possession ou l'utilisation des lots. Toute réclamation à ce sujet devra être adressée à : ZUMA PARIS – 23, rue Jean-Jacques Rousseau – 75001 PARIS

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou troubler le bon déroulement du jeu. Un gagnant qui aura triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Article 12 : Interprétation du règlement

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions sont souveraines et sans appel.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou orale concernant l'identité des gagnants ou l'interprétation ou l'application du règlement.

Article 13 : Droit applicable

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Annexe 1 : Restaurants participants

CRYSTAL PARK SELF
RIE SILLY
RIE CAP SUD
RIE ARISTIDE BAGNEUX
RENAULT TECHNOCENTRE - LES ROTONDES
RENAULT TECHNOCENTRE - LES ARCEAUX
RENAULT TECHNOCENTRE - LE GRADIENT
RENAULT TECHNOCENTRE - LE BOTANIQUE
RENAULT LARDY (CDPF 8662)
RENAULT ARCADE (008740)
RENAULT 13/15 (CDPF 5516)
CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE COTES ARMOR
THALES COMMUNICATION LAVAL
GROUPE SEB MOULINEX
VALEO THERMIQUE SA
NOVATECH
THALES BREST
ESSILOR INTERNATIONAL
ORANGE ANJOU
ORANGE MELUN VAUX LE PENIL
ORANGE CACHAN
CENEXI OSNY
TECUMSEH L'UNITE HERMETIQUE
AVERY DENNISON
CATERPILLAR SAS.
HOTEL DES IMPOTS
POMA
SKIS ROSSIGNOL SAS (SIÈGE SOCIAL INTERNATIONAL)
EDF CNPE CREYS MALVILLE
EDF CARRE VERT
AB TELEVISION
EDF CRYSLIS
OTV BONNEUIL
EDF VAIRES SUR MARNE
CONSEIL REGIONAL RHONE ALPES
RIE LA SAUVEGARDE
ALSTOM VILLEURBANNE
GROUPAMA
AXA DIRECTION REGIONALE SUD EST
EURONEWS
ST MICROELECTRONICS
MANITOU

PSA PEUGEOT CITROEN- FAURECIA INTERIEUR INDUSTRIE
PARC ASTERIX
CHANEL PRODUCTION
AKZO NOBEL COATINGS
MATRA ELECTRONIQUE
CNH LE PLESSIS
MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE
SCHLUMBERGER
LE BON MARCHE (6015)
FRANFINANCE SOCIETE GENERALE
LOUIS VUITTON
PARCOURS
TOUR D2
PPG MARLY
BRI / YVES SAINT LAURENT (L'ORÉAL)
RIA DE LA CITADELLE
MERSEN FRANCE
RIE LA DECOUVERTE - ALSTOM
LOUIS VUITTON 2
BPA NANTES
TOUR TECHNIP
SEINE WAY
RIE NEWSIDE
TOUR CARPE DIEM
TEFAL SAS
CREDIT AGRICOLE ANNECY
NTN-S.N.R ANNECY
CRÉDIT AGRICOLE DE SAVOIE
HP IDA
PARKER HANNEFIN
AMPHENOL SOCAPEX
ANTHOGYR
SIDEL OCTEVILLE
CCMO MUTUELLE
AUTOLIV FRANCE
LA POSTE - ROUEN CF
SAVERGLASS
TCAR SITE
LA POSTE - ROUEN MALADRERIE
MANOIR INDUSTRIE
BANQUE DE FRANCE
APAVE NORMANDIE
LA POSTE - ROUEN MADRILLET
CAF FINLAY

CAF LAUMIERE
RESTAURANT POLICE RUNGIS
APCA - ASSEMBLEE PERMANENTE DES CHAMBRES
SANOFI VERTOLAYE
CONSTELLIUM
AGRAG CFP
MACIF
BANQUE DE FRANCE
BANQUE DE FRANCE
SANOFI MONTPELLIER RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT
CREDIT AGRICOLE MAURIN LATTES
CREDIT AGRICOLE DU GARD
BOUYGUES TELECOM TECHNOPOLE (43258)
CARREFOUR MASSY CAMPUS
CS INFORMATION (COMMUNICATION & SYSTEMES) (CDPF 7305)
RIE ASTRALE (CDPF 44778)
VALLOUREC (CDPF 043070)
COLAS MAGNY (7027)
EIFFAGE CONSTRUCTION SIEGE
WINDIGO (PACFA)
AGRIA CITE ADMINISTRATIVE EVRY
BPI FRANCE FINANCEMENT
QUARTIER DE L'ECLUSE
CGG VERITAS
VEOLIA NANTERRE FRANCE REGIONS
TRANSDEV GROUP
VEOLIA ENVIRONNEMENT
RENAULT SANDOUVILLE
SAFRAN PARIS SACLAY
HP LES ULIS
RIE LE VIVALDI (CDPF 7919)
FONCIA GROUPE
RIE BALTIQUE - MDT VISION (CDPF 5148)
RIA CHALONS
TECNOMA EPERNAY DOUBLON
PASTURAL ET CIE SA
GUNNEBO BAZANCOURT (EX FICHET BAUCHE) DOUBLON
SFR TRANCHE 2
SFR - GENTILLY
PERNOD
RENAULT CHOISY
LA MARTINIQUEAISE
SFR - RIMBAUD SELF
AEROPORTS DE PARIS

RENAULT TRUCKS CPE
RENAULT TRUCKS - RESTAURANT VENISSIEUX
BIOMERIEUX BALME
CHARLES RIVER SA - WILL RESEARCH EUROPE
TOTAL RAFFINERIE FEYZIN
AGENCE DE L EAU
CAISSE EPARGNE RHONE ALPES
CAF DE MOSELLE
TRANE
EVOBUS FRANCE
CPAM THIONVILLE
AFPA YUTZ
NEXTER SYSTEMS
MBDA BS
NEXTER MUNITIONS
SNC SOFIM
KOYO BEARINGS VIERZON
PAULSTRA VIERZON
DASSAULT AVIATION
AREVA TA
CONSEIL GENERAL 13 SITE D'ARENC
BANQUE POPULAIRE PROVENCALE ET CORSE
IMMUNOTECH MARSEILLE
EURENCO
THALES ALENIA SPACE TOULOUSE
RIE ARC EN CIEL ASSYSTEM
ROCKWELL COLLINS FRANCE
EDF TOULOUSE WOOD PARC
RIE LES ERABLES - SOCIETE GENERALE
RIE PARC DE LA PLAINE
GROUPAMA DIAMANT
GROUPAMA PIAZZA
RICARD MARSEILLE
COCA COLA MIDI
RIE PARC ACTIVITES SIGNES
ARKEMA ST MENET
LA POSTE - MARSEILLE CENTRE FINANCIER
GROUPE ETAM SITE
RIE LA ROTONDE
RENAULT FLINS
Faurecia
LA POSTE - CAEN MONDEVILLE PIC
SEALED AIR
ITM LI

FRAGRANCE PRODUCTION
EDF US CHARTRES
BAYER LA DARGOIRE DOUBLON
NEXTER SATORY
RIE BAUDRAN
TOUR DE LYON
DEFENSE 2
TOUR AVISO
RIE EKO
LA POSTE - ROISSY HUB
LA POSTE - GONESSE PIC
3M ST OUEN
ARC INTERNATIONAL FRANCE
MERCURIALES
RIE VICTOR HUGO
RIE EUROPARC CRETEIL
RIE LES PASSERELLES - EMPG
RIE GRAND ECRAN
RIE RASPAIL
ARIE FONTANOT
MESSIER BUGATTI
OTIS
CARSAT CENTRE
MNH MONTARGIS
ORANGE FLEURY
ORANGE ORLEANS TURBAT
LA POSTE - ORLEANS UNIVERSITE
HITACHI COMPUTER
SEITA CENTRE DE RECHERCHE
GE MEDICAL SYSTEM (GEMS)
RIE M7
EDF TOUR PB6
RIE VAL ST QUENTIN
RIE LE WILSON
DEFENSE PARC
RIE FRONT DE SEVRES
AXE DEFENSE
RIE MONGE
LA PORTE DU PARC
EDF RIE GUYNEMER
RIE LA CORVETTE
ST MICROELECTRONICS GRENOBLE
ST MICROELECTRONICS CROLLES
SCHNEIDER L'ECHAILLON

RIE L'HORLOGE
BNP REAL ESTATE ISSY LES MOULINEAUX
LES BELLEVUES
RIE BEAUX SOLEILS
RIE ALTAÏ
RIE PARC MAIL
RIE OLYMPE
AXEO 2
RIE ARIANE 2
DRFIP (DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES)
CPAM LILLE
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DOUAI
CAMPUS DALKIA NORD EUROPE - VEOLIA
AMADEUS SOPHIA
ORANGE LES OLIVIERS
ORANGE VANVES ARTOIS
ORANGE BAGNEUX
CHR HANSEN (CDPF 41041)
DIVISION DE LA SOLIDARITEE
CNRS DELEGATION REGIONALE EST
ARKEMA
ORANGE MALRAUX
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MOSELLE
DDT METZ
HOTEL DES FINANCES DE NANCY
RENAULT DIAC
IBM MLV - MONT D'EST
THALES AVIONICS ELECTRICAL SYSTEMS
EX LIBRIS
RIE LE FLORESTAN
RIE MERMOZ
ANJOU RECHERCHE VEOLIA
RIE OCHENE
RIE BOUCHAYER VIALLET LA PETITE HALLE
RIE GAVANIERE
SNECMA MONTEREAU
SEMERU FAYAT
MAISON DE LA CONFERENCE DES EVEQUES DE FRANCE
AIRBUS LOUIS BREGUET
MAIRIE DE BORDEAUX
TURBOMECA
STELIA ROCHEFORT
ALSTOM AYTRE
RIE FRONT OFFICE

RIE TOUR D ASNIERES
RIE BERCY PALAIS
RIE EST RIVE GAUCHE
RIE ONYX
RIE ELLIPSES
VINCI RUEIL GESTION
RIE GREEN CORNER
RIE BORROMEES 1
RIE FLAMMARION (EX ZI PETIT LEROY)
LE PETRA
RIE BORROMEES 2
RIE MITRY MORY
CEA SACLAY (REST. 2)
CEA SACLAY (REST. 1)
CEA BLC - CA2
LA BANQUE POSTALE - PARIS BOURSEUL
LA POSTE - MAISON ALFORT
LA POSTE - PARIS MOUFFETARD
LA POSTE - CRETEIL HP SRC
CASERNE BERNADOTTE
LA POSTE - LILLE LESQUIN PIC
BOMBARDIER TRANSPORTS FRANCE
Credit agricole Nord
RIA CPAM / CAF/ URSSAF
CREDIT AGRICOLE SAINTES
RIE LASERIS
PRO BTP